

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD

M. Rémi LECHAT - Mme Sylvia AGUILAR - M. Thomas ONFROY - Anthony DUPART – Arnaud BOULLIGNY
M. Olivier MORET.

Membres absents : Amélie PAINVIN-CASANOVA - Ludovic BRAULT - Mme Félicie LEMERCIER – Mme Béatrice LECLAVIER - Anthony JEANNE- Nicolas BRASSEUR

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 9 sont présents

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Rémi LECHAT est désigné pour remplir cette mission

PREAMBULE : Répondant à l'invitation de madame le maire, monsieur Dominique ROSE, conseiller départemental, est venu présenter au conseil les critères requis pour l'obtention d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour financer, en partie, le projet du city stade sur le territoire communal.

Objet : Passage du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel M57 Délibération N° 2023*22

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 2 août 2023

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

AUTORISE madame le maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

 **Objet : Repas des Aînés 2023**
Délibération N° 2023/23

Madame le maire informe le conseil municipal que le repas des Aînés (65 ans et plus) se tiendra le samedi 14 octobre 2023 au restaurant du ZOO du Jurques. A l'issue du repas, une visite du parc animalier sera proposée à celles et ceux qui le souhaitent.

Il est toujours possible d'être accompagné par un membre de sa famille dont l'âge est inférieur à 65 ans. Dans ce cas, une participation de 40 € sera demandée pour la personne accompagnatrice, un titre de recettes leur sera adressé par la trésorerie.

Entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer le tarif aux accompagnants de 40 €.

 **Objet : Demande de subvention dans le cadre du plan 5000 terrains de sport**
Délibération N° 2023*24

Madame le maire expose :

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une structure de type « espace multisports » sur la commune de Mondrainville,

Considérant que, dans le nouveau cadre du plan 5000 terrains de sport- année 2024, soutenu par l'Agence nationale du sport (ANS), de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, (DRAJES), la construction d'équipements sportifs de proximité peut faire l'objet d'une demande de subvention,

Considérant que, cet espace sera mis à disposition par convention à l'association sportive de Foot de Grainville sur Odon,

Considérant que, cet espace sera situé à proximité de l'école primaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Mondrainville/Grainville sur Odon,

Considérant que, ces équipements sont situés sur un territoire labellisé « Terres de Jeux 2024 »,

Considérant qu'aucune structure de même type n'existe sur la commune,

Considérant le coût global de l'opération est de : 70 800 € HT

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE madame le maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS – DRAJES dans le cadre du plan 5000 terrains de sports 2024

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Affaires communales

- Divers travaux d'entretien ont été effectués pendant la période estivale :
 - Remplacement de stores dans la classe de madame Lelandais
 - Pose d'étagères dans le local à vélo
 - Pose d'un range vélo extérieur au pignon de l'école
 - Pose d'un coffrage autour de la cheminée vétuste de la classe de madame Lebourgeois ainsi que quelques petits travaux divers (pose anti-pince doigts, suppression des néons au-dessus du tableau, calfeutrage des tuyaux d'évacuation des eaux usées pour limiter les mauvaises odeurs récurrentes etc.)
 - Remplacement des portes d'accès à la salle polyvalente

- Changement de fournisseur de gaz naturel

Par courrier adressé à tous les usagers, Antargaz a décidé de céder son activité de vente de gaz naturel à la société MET Energie à compter du 1^{er} octobre 2023 en précisant que les conditions générales et particulières de vente, notamment le prix, son indexation et les conditions, demeureront inchangées jusqu'au terme du contrat. Cette nouvelle annonce surprend et inquiète les usagers qui, depuis un an, sont un peu bousculés par les pratiques pour le moins cavalières d'Antargaz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.